

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt octobre à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception de Lilian Coigniard et Laurent Schneider, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « Bâtiments » du 24 septembre 2015
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'étanchéité et de façades de la salle Robert Chaboude pour un montant estimé à 185.000 €TTC,
- **RETIENT** l'entreprise TCA Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre du projet
- **AUTORISE** le maire à lancer les appels d'offre nécessaires,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'ADEME ainsi qu'une enveloppe parlementaire,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document devant intervenir.
  
- **SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un radar pédagogique dont le coût est estimé à 2.500 €H.T. dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document devant intervenir
  
- **DECIDE** d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2015 pour un montant total de **29.650,58 €**
- **DECIDE** d'accorder des subventions pour frais d'arbitrage aux clubs de football, basket et futsal pour un montant total de **912,35€** calculées au taux de 30% sur les dépenses réellement engagées.
- **DECIDE** d'accorder au club ULM une subvention de **441,59 €** correspondant aux dépenses d'électricité pour l'année 2014.
- **DECIDE** d'accorder à la Volontaire une subvention forfaitaire de **4.015,20 €** pour le chauffage des bâtiments. Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal,
  
- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles issues des nouveaux comptes 204 ainsi :
  - 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 8 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations
  - 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération avec application au budget 2015
  
- **DECIDE** d'accepter la demande de rétrocession de la concession de cimetière de Monsieur Claude COLLARD,
- **FIXE** le montant du remboursement à consentir en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restant sur la base du prix d'achat diminué d'un montant forfaitaire pour frais de dossier de 15,55 € pour 2015, à 9,27 €
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 du budget 2015.
  
- **DECIDE** d'accepter la demande de rétrocession de la concession de cimetière de Monsieur Roger HUET,
- **CONSTATE** que compte tenu de la durée écoulée depuis l'achat et le montant des frais de dossier, aucun remboursement n'est à effectuer.
  
- **DECIDE** de procéder par décision modificative à des ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice 2015,
- **DECIDE** de procéder à des transferts de crédits sur le budget 2015
  
- **ACCEPTE** des chèques pour un montant total de 1.612,87 €

Le Maire

Hubert ARROUART